Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260210-DCM20260203-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 10/02/2026
Date de convocation : 03/02/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 20
- conseillers votants : 26
- pouvoirs : 6

Votes : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, , Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine GAC, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Cécile LE ROUX, pouvoir à Christelle HÉLIÈS
Henri LÉLIAS, pouvoir à Claude DARÉ
Sabrina OULHEN, pouvoir à Gwendal LE COQ
Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TRÉGUER
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Laurence CORRE
Liliane OGOR, pouvoir à Jean-Yves GOURIOU

Absentes : Caroline PRIGENT-LÉON
Charline NICOVIOTIS
Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2026-02-03

OBJET

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Lors de la séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la modification du règlement intérieur du Multi-Accueil (DCM N°2025-09-11).

Pour des raisons techniques (le logiciel ne permet pas la gestion de ce point), il est proposé de modifier les règles de facturation à la page 15 et de remplacer :
« Au-delà de ces cinq minutes de battement, les heures font l'objet d'un arrondi à la demi- heure : chaque demi-heure commencée est comptabilisée (Annexe 11, circulaire n°2014-009). »
Par
« Au-delà de ces cinq minutes de battement, les heures font l'objet d'un arrondi au quart- heure : chaque quart-heure commencée est comptabilisée (Annexe 11, circulaire n°2014-009). »

Le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement, ci-après annexé.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 16/02/2026
et de la publication effectuée le : 16/02/2026